

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013_B343-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B343

OBJET : Aménagement de l'espace - Secteur de Plan d'Aillane à Aix en Provence - Conclusion d'une convention d'études avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des études préalables à une opération d'aménagement

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Madame Catherine

RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 18 JUILLET 2013

Rapporteurs : Roger PELLENC

Co-rapporteur : Catherine RIVET JOLLIN

Thématique : Développement économique et emploi – Zone d'activités économiques

Objet : Secteur de Plan d'Aillane à Aix en Provence - Conclusion d'une convention d'études avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des études préalables à une opération d'aménagement.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Compte tenu de l'importance du site de Plan d'Aillane pour la mise en œuvre des objectifs de la CPA en matière de développement économique et de transport, il est proposé aujourd'hui d'enclencher toutes les études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le site, d'intérêt communautaire depuis 2003. Pour ce faire, il est proposé de confier cette mission à la SPLA Pays d'Aix Territoires conformément aux dispositions des articles L 300-1 et L327-1 du Code de l'Urbanisme.

Exposé des motifs :

Le site de Plan d'Aillane est situé sur la Commune d'Aix-en-Provence à la charnière entre le Pôle d'Activités d'Aix, l'aérodrome des Milles, la voie ferrée Aix Rognac et la RD9 au Sud.

Le caractère stratégique de cet espace a été affirmé à plusieurs reprises : Plan d'Aillane constitue en effet un des points d'articulation des transports en commun à l'échelle de l'agglomération et une des rares poches de fonciers disponibles pour accueillir de l'activité économique. A ce titre, le projet d'aménagement de Plan d'Aillane a été déclaré d'intérêt communautaire le 28 mars 2003 et la réalisation du pôle d'échanges multimodal décidée le 18 juillet 2008.

Ces motivations ont aussi justifié l'instauration sur deux périodes successives d'un périmètre de ZAD (Zone d'Aménagement Différé), la dernière ayant été instituée par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2008.

Des acquisitions foncières significatives ont pu être réalisées par la CPA qui maîtrise aujourd'hui 14,7 hectares sur les 38,5 hectares compris dans le périmètre figurant dans le document ci-joint.

Grâce à cette maîtrise foncière, le projet de pôle d'échanges a pu être engagé avec dans un premier temps la réalisation de la Gare multimodale actuellement en cours de travaux.

Une étude d'aménagement a été réalisée en 2008-2009 avec un double objectif :

- intégrer le pôle d'échange dans un projet urbain et définir ses voies d'accès en cohérence avec la réalisation d'une zone d'activités future,
- définir les potentialités réelles d'aménagement du site compte tenu des contraintes, notamment les servitudes aéronautiques.

Ainsi un plan masse donnant les principes d'aménagement de ce secteur a été établi. Il définit les espaces aménageables compte tenu des hauteurs maximum autorisées par les servitudes de dégagement du cône d'envol de la base aérienne. Il propose également les infrastructures d'accès au pôle d'échanges et notamment la réalisation d'un ouvrage sous la D9 réservé aux transports en commun permettant d'innover le pôle d'activités d'Aix les Milles. Dans ce contexte, en tenant compte du bâti existant et des réserves foncières nécessaires au développement du pôle d'échanges, un peu plus de 10 hectares seraient aménageables.

Par ailleurs, la réalisation d'une opération d'ensemble sur Plan d'Aillane est un objectif affiché dans le projet de PLU soumis à la concertation. Le secteur est en effet scindé en deux zonages dans le POS actuel de la commune d'Aix, pour partie en zone NAE1 et pour partie en zone agricole. L'objectif du PLU sur Plan d'Aillane est d'uniformiser ce zonage pour permettre la constructibilité du secteur dans sa totalité (hors servitudes aéronautiques) sous réserve de la réalisation des ouvrages d'accès au pôle d'échange dédiés aux TC.

Afin de permettre l'engagement d'une opération d'aménagement sur le secteur de Plan d'Aillane dès l'approbation du PLU, il est proposé aujourd'hui de réaliser l'ensemble des études préalables indispensables au projet (programmation économique, impact circulatoire, études environnementales, bruit, air, eau, chiffrage du coût des aménagements).

L'article L327-1 du Code de l'Urbanisme permet aux SPLA de réaliser les études préalables des opérations qui s'inscrivent dans le champ des dispositions de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Aussi, il est possible de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires le pilotage des études préalables concernant l'opération d'aménagement de Plan d'Aillane.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention d'études ci-joint qui détaille les objectifs et les attendus de la mission qui devra permettre également de définir le mode opératoire le plus adapté à l'opération d'aménagement. La durée de la mission est estimée à 6 mois, pour un montant HT de 150.000 €, soit 179.400 € TTC.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L300-4 et suivants, et L 327-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2003_A060 du 28 Mars 2003 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de Plan d'Aillane ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

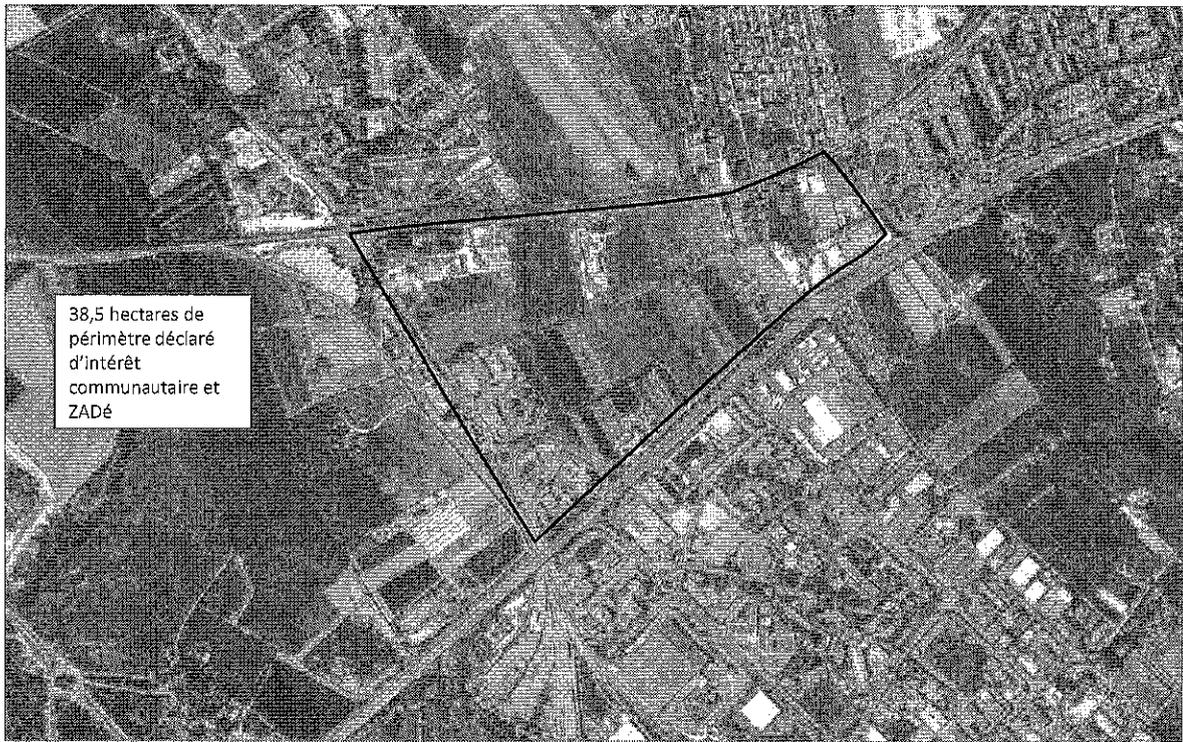
VU l'avis de la commission développement économique du 9 juillet 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de confier la réalisation des études préalables de l'opération d'aménagement de Plan d'Aillane à la SPLA Pays d'Aix Territoires;

- **APPROUVER** la convention d'études ci-jointe ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment la convention d'études ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne Astre 8810 ;



**CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES
D'INTERVENTION**

**DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES,
POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX [CPA],**

DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PLAN D'AILLANE

**Etudes préalables à la mise en place
d'une Opération d'Aménagement**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION	5
ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION.....	6
ARTICLE 3 - MISSION DE LA PERSONNE PUBLIQUE	6
ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXECUTION DES MISSIONS CONFIEES A LA SOCIETE	7
ARTICLE 5 - COUT DU SERVICE.....	7
ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION.....	7
ARTICLE 7 - SUIVI DE L'OPERATION (Extrait du Règlement Intérieur de la SPLA).....	7
ARTICLE 8 - ASSURANCES	9
ARTICLE 9 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	9
ARTICLE 10 - PROPRIETE DES DOCUMENTS.....	9
ARTICLE 11 - ACHEVEMENT DE LA MISSION	10
ARTICLE 12 - PENALITES	10
ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES	10
ARTICLE 14 - TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DESIGNATION DES RESPONSABLES DE PROJET	11
 ANNEXES	 13
	14

ENTRE :

- **La Communauté du Pays d'Aix [CPA]**,
représentée par
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du

Ci-après désignée par les mots « La PERSONNE PUBLIQUE »,

D'une part,

ET :

- **La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires »** au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné, à l'effet des présentes, par délibération du Conseil d'Administration du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE

Il a été créé un outil opérationnel intégré, de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dénommée « Pays d'Aix Territoires », qui travaille exclusivement pour ses Personnes Publiques actionnaires.

La SPLA a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développements définies par ses actionnaires publics, au titre de l'article L 300-1 et L 327-1 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, la Personne Publique, actionnaire de la SPLA « Pays d'Aix Territoires », envisage de réaliser l'opération d'aménagement suivante :

« PLAN D'AILLANE »

et a décidé de confier, à la SPLA, la réalisation des études préalables qui doivent permettre d'établir le dossier opérationnel et de définir la procédure d'urbanisme adéquate pour réaliser l'ensemble de l'opération et ses différentes tranches éventuelles conformément à la délibération n° du bureau de la communauté du 18 juillet 2013.

La Personne Publique exerce sur la SPLA un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services. Celui-ci s'exerce par la participation du représentant de la Personne Publique au Conseil d'Administration de la SPLA. La présente convention a fait l'objet d'une attribution directe, conformément à l'article 3-1° du Code des Marchés Publics.

La SPLA exécutera la mission confiée par la Personne Publique, selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Depuis plusieurs années, la CPA et la Ville d'Aix travaillent conjointement à la mise en œuvre d'un projet communautaire sur Plan d'Aillane. Le caractère stratégique de cet espace d'environ 38,5 ha a en effet été affirmé à plusieurs reprises : Plan d'Aillane constitue un des points d'articulation des transports en commun à l'échelle de l'agglomération et une des rares poches de foncier disponibles pour de l'activité économique. Ainsi des outils de maîtrise du foncier ont été mis en place ce qui permet aujourd'hui à la CPA de détenir presque 15 ha du site.

Parallèlement, la CPA a réalisé une étude d'aménagement en 2008-2009 avec un double objectif :

- Intégrer le pôle d'échange dans un projet urbain et définir ses voies d'accès en cohérence avec la réalisation d'une zone d'activités future.
- Définir les potentialités réelles d'aménagement du site compte tenu des contraintes, notamment les servitudes aéronautiques. Des acquisitions foncières significatives ont pu être réalisées par la CPA qui maîtrise aujourd'hui 14,7 hectares sur les 38,5 hectares compris dans le périmètre ci-joint.

Un plan masse donnant les principes d'aménagement de ce secteur a été établi définissant les espaces aménageables compte tenu des hauteurs maximum autorisées par les servitudes de dégagement du cône d'envol de la base aérienne. Il propose également les infrastructures d'accès au pôle d'échanges et notamment la réalisation d'un ouvrage sous la D9 réservé aux transports en commun permettant d'innover le pôle d'activités d'Aix les Milles. Dans ce contexte, en tenant compte du bâti existant et des réserves foncières pour le développement du pôle d'échange, un peu plus de 10 hectares seraient aménageables.

Ce secteur est dans le POS actuel pour partie en zone NAE1 et l'autre partie en zone agricole. La réalisation d'une opération d'ensemble sur Plan d'Aillane est un objectif affiché dans le projet de PLU mis à la concertation sous réserve de la réalisation des ouvrages d'accès au pôle d'échange dédiés aux TC.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé par la CPA de réaliser l'ensemble des études préalables (programmation économique, schéma d'aménagement, VRD, impact circulaire, études environnementales : bruit, air, eau, chiffrage du coût des aménagements) indispensables à la mise en œuvre du projet et de confier le suivi de ces études à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Par ailleurs, il est aussi attendu des propositions pour la mise en œuvre opérationnelle de l'opération (mode opératoire, phasage...) et la définition d'une première tranche sur les terrains CPA.

Aussi, en fonction des décisions prises sur le mode opératoire à l'issue de la mission objet du présent contrat, il conviendra de prévoir un avenant à la convention pour la réalisation de la procédure d'urbanisme permettant la concrétisation du projet.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission de la SPLA porte sur les attributions suivantes :

- a) Mener les études nécessaires à l'élaboration du projet d'aménagement sur les biens acquis ou à acquérir par la Communauté du Pays d'Aix et comprenant notamment les secteurs d'implantation des bâtiments, leur volumétrie, le tracé et le coût des V.R.D nécessaires à cet aménagement : impact circulatoire, études environnementales, bruit, air, eau, chiffrage du coût des aménagements, réalisation d'un bilan prévisionnel...
- b) Les éléments dont la conservation présente un intérêt majeur.
- c) Assurer la vérification technique et financière d'une opération d'aménagement, d'intérêt communautaire, sur le périmètre d'étude de Plan d'Aillane.
- d) Mener des études préalables pour définir le mode opératoire à l'issue du présent contrat. A ce titre, la SPLA Pays d'Aix Territoires devra définir la mise en œuvre et le mode opératoire du projet d'aménagement tant dans ses composantes juridiques que techniques et financières.
- e) A la demande de la Communauté du Pays d'Aix, la SPLA Pays d'Aix Territoires pourrait être amenée à participer aux réunions de concertation.

ARTICLE 3 - MISSION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La Personne Publique s'engage à transmettre à la SPLA, en temps utile, les éléments suivants :

- Données techniques existantes (topographie, réseaux existants, besoins déjà identifiés...),
- Données juridiques : titres de propriété, servitudes éventuelles, limites séparatives, règlement de copropriété,
- Données cadastrales propres à établir le dossier d'enquête parcellaire,
- Evaluation des domaines sur le foncier du périmètre,
- Toutes études et éléments antérieurs à la présente convention en sa possession.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXECUTION DES MISSIONS CONFIEES A LA SOCIETE

Les tâches et travaux non prévus à la présente convention et qui ne relèvent pas de la mission de la SPLA Pays d'Aix Territoires, telle que définie à l'article 2, seront pris directement en charge par la Personne Publique.

La SPLA doit obtenir l'autorisation de la Personne Publique chaque fois qu'aux termes d'accords avec des tiers, elle intervient pour des travaux ou tâches non prévus par la convention mais en rapport avec l'opération.

Le financement des opérations particulières, visé ci-dessus, et la rémunération correspondante de la SPLA sont exclus du bilan financier de l'opération et font l'objet d'une comptabilité distincte.

ARTICLE 5 - COUT DU SERVICE

La rémunération de la SPLA est fixée forfaitairement à 150 000 € H.T., TVA en sus au taux en vigueur. Ce forfait de rémunération est réputé comprendre le coût des études que la SPLA confierait à des prestataires privés.

Elle sera facturée :

- à hauteur de 50% à la notification de la présente convention,
- à hauteur de 25% trois mois après la notification de la présente,
- le solde à la remise définitive des études et en particulier du programme et de l'enveloppe financière.

ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION

Le délai de réalisation de cette mission est fixé à six (6) mois maximum à compter de la signature des présentes, hors délais de validation. Ce délai comprend la période de sélection des différents prestataires.

ARTICLE 7 - SUIVI DE L'OPERATION (Extrait du Règlement Intérieur de la SPLA)

7.1 - Le Comité Technique

Il est institué un Comité technique en vue de permettre l'examen des études, sous l'autorité du Directeur Général qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

Composition du Comité Technique :

- Le Directeur de la SPLA,
- Le DGS/DGST de l'actionnaire public ayant transmis le dossier,
- Les Directeurs concernés pourront se faire assister par leurs services.

Attributions du Comité Technique :

Le Comité technique se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter au cours d'une même séance l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Le comité technique prendra connaissance du ou (des) dossiers qui auront été déposés auprès du Directeur général de la SPLA et formulera toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments d'information qui seront ensuite transmis par le Directeur Général à la Collectivité porteur du projet d'aménagement. Il adressera au Comité de Pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable des opérations.

Le Comité Technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la SPLA, en tant que de besoin.

En son sein, se dérouleront les échanges avec les services de la Collectivité ou de l'établissement porteur du projet, qui porteront notamment sur des recommandations ou des conditions liées au financement du projet, les demandes de réalisation d'une étude particulière, le diagnostic financier approfondi, les participations financières à l'opération.

7-2 - Le Comité de Pilotage :

Afin de suivre l'évolution du déroulement de l'activité de la SPLA, il est institué pour chaque opération, un Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter au cours d'une même séance l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel des actionnaires sur le suivi de chaque opération engagée. Le représentant de chaque Collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

Composition du Comité de Pilotage :

- Le Président de la SPLA ;
- Le Directeur de la SPLA ;
- Un Administrateur, représentant de la personne publique actionnaire concernée, ou le Délégué à l'Assemblée Spéciale de la Commune et/ou le Maire de ladite Commune, ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article 13 des statuts ;
- L'élu délégué au sein de la Commune ou de l'Etablissement public concerné(e) ;
- Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle s'exécute une opération d'aménagement confiée à la SPLA par la CPA ;

- Le Directeur Général des Services de la personne publique actionnaire concernée, ou de la Commune ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article 13 des statuts ;
- Le Conseiller du Président de la SPLA.

Attributions du Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage aura pour mission de veiller à l'exécution optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec l'actionnaire en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, de suivre les résultats des actions engagées, et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

La SPLA présentera à chaque réunion du Comité de Pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

Le Comité de Pilotage présentera ses conclusions au Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

La SPLA déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.

ARTICLE 9 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Les marchés d'études que la SPLA sera amenée à passer dans le cadre de l'exécution de sa mission seront traités par la Commission d'Appel d'Offres de la SPLA, selon la procédure prévue par le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

ARTICLE 10 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente convention deviennent la propriété de la Personne Publique, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

La SPLA s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents confidentiels qui pourraient lui être confiés par la Personne Publique au cours de sa mission et à ne communiquer à des tiers aucun document établi dans le cadre de la présente convention, en cours ou en fin de mission.

ARTICLE 11 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la SPLA prendra fin à la remise des études.

ARTICLE 12 - PENALITES

Détermination du montant des pénalités :

En cas de retard de livraison de l'étude imputable à la SPLA, il pourra être appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxes de la rémunération figurant à l'article 5 de la convention, sans pouvoir excéder 20 % de la rémunération totale.

Les pénalités peuvent être appliquées du simple fait de la constatation du retard par la personne publique.

Une fois le montant des pénalités déterminé, celles-ci sont prises en compte et la formule de variation suivante est appliquée : $P = V \times R/3000$ dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité,
- V = la valeur de la ou des prestations sur laquelle ou lesquelles est ou sont calculée en prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inexploitable,
- R = le nombre de jours de retard.

Modulation des pénalités :

La personne publique dispose de la faculté de moduler le montant des pénalités de retard en fonction de la nature et de l'importance des retards imputables à la SPLA ou pour tout autre motif.

La personne publique se prononcera sur la modulation des pénalités au vu de la demande de la SPLA, après examen des documents et justificatifs joints à celle-ci.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

La Personne Publique et la SPLA conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait surgir dans la présente convention. Si toutefois un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 14 - TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DESIGNATION DES RESPONSABLES
DE PROJET**

Dans le cadre de l'exercice de sa mission, la SPLA transmettra les documents qu'elle doit fournir à la CPA au titre de la convention à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
DIRECTION DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

La SPLA et la personne publique désigneront, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la convention, le nom du responsable du projet, ainsi que ses coordonnées téléphoniques, postales, fax et l'adresse de sa messagerie électronique.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

Le Président
Maryse JOISSAINS-MASINI

Le Président Directeur Général
Gérard BRAMOULLÉ

PIECES ANNEXEES

Annexe 1 : Projet de périmètre d'étude

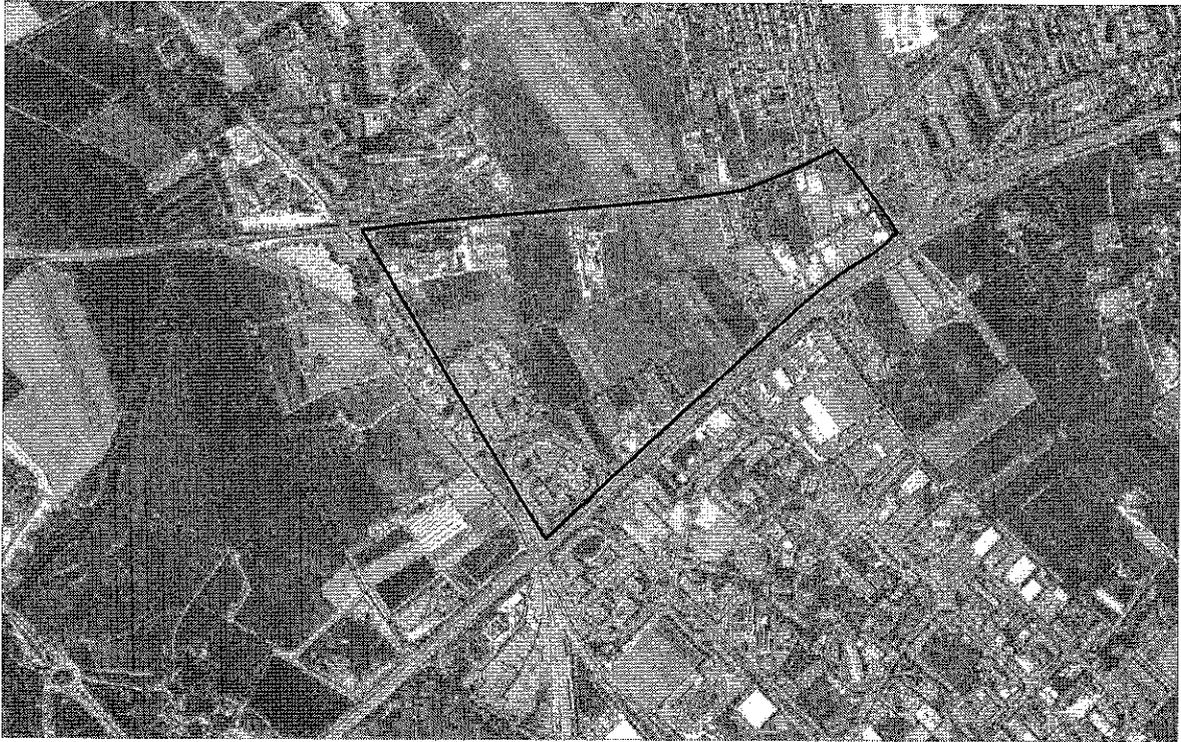
Annexe 2 : Détail, à titre indicatif, du contenu du coût de la mission en complément de l'Article 5

PROJET

ANNEXE 1



Projet de périmètre d'étude



ANNEXE 2

**DETAIL A TITRE INDICATIF
DU CONTENU DU COUT DE LA MISSION EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 5**

DESIGNATION	MONTANT EN EUROS H.T.
Etudes préliminaires juridiques, techniques et financières (Urbaniste - VRD - Paysagiste - Géotechnique - Circulation - environnement des programmations économiques...)	90 000,00
Plan topographique	15 000,00
Dossier Loi sur l'eau	16 000,00
Etude d'impact quatre saisons y compris analyse potentialités en énergies renouvelables	16 000,00
Etude des contraintes archéologiques et diagnostic archéologique	10 000,00
Frais divers	3 000,00
TOTAL :	150 000,00

2013_B343

OBJET : Aménagement de l'espace - Secteur de Plan d'Aillane à Aix en Provence - Conclusion d'une convention d'études avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des études préalables à une opération d'aménagement

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIL. 2013